

RÈGLEMENT DU JEU CONCOURS

« L'Héritage du Barbier – Janvier 2026 »

ARTICLE 1 – ORGANISATEUR

La société L'Héritage du Barbier (ci-après « l'Organisateur »), réseau de salons de coiffure/barbier exploités en franchise sur le territoire français, organise un jeu concours gratuit avec obligation d'achat intitulé « L'Héritage du Barbier – Janvier 2026 ».

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le jeu concours est ouvert à toute personne physique majeure, résidant en France métropolitaine, à l'exclusion :

- des membres du personnel des salons L'Héritage du Barbier,
- des franchisés et de leurs salariés,
- ainsi que de toute personne ayant participé à l'organisation du jeu.

La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Pour participer au jeu concours, le participant doit impérativement :

1. Se rendre dans l'un des salons L'Héritage du Barbier participants en France ;
2. Réaliser une prestation et/ou acheter un produit ;
3. Au moment du paiement, scanner le QR code mis à disposition en salon ;
4. Compléter le formulaire de participation accessible via un Google Form, en renseignant des coordonnées exactes et complètes (nom, prénom, téléphone et/ou adresse e-mail).

→ Chaque passage en salon donnant lieu à un achat ou une prestation correspond à une participation distincte.

→ Un ticket = une participation.

→ Un même participant peut donc participer autant de fois qu'il le souhaite, sous réserve de respecter les conditions ci-dessus.

Toute participation incomplète, erronée, frauduleuse ou non conforme sera considérée comme nulle.

ARTICLE 4 – DURÉE DU JEU

Le jeu concours se déroulera du 1er janvier 2026 à 00h00 au 31 janvier 2026 à 23h59, inclus.

Toute participation effectuée en dehors de cette période ne sera pas prise en compte.

ARTICLE 5 – DOTATION

Le jeu est doté du lot suivant :

Une carte cadeau d'une valeur de 500 €, valable auprès de l'agence de voyage Cap Travel.

La dotation :

- n'est ni échangeable,
- ni remboursable,
- ni cessible,
- ni convertible en espèces.

L'Organisateur se réserve le droit de remplacer le lot par un lot de valeur équivalente en cas de force majeure ou d'indisponibilité indépendante de sa volonté.

ARTICLE 6 – DÉSIGNATION DU GAGNANT

Le gagnant sera désigné par tirage au sort, effectué le 2 février 2026, parmi l'ensemble des participations valides enregistrées pendant la durée du jeu.

ARTICLE 7 – INFORMATION DU GAGNANT

Le gagnant sera contacté dans les jours suivant le tirage au sort, par téléphone et/ou par e-mail, via les coordonnées renseignées dans le formulaire de participation.

⚠ En cas :

- de non-réponse du gagnant dans un délai de 7 jours,
- ou de coordonnées erronées,

L'Organisateur se réserve le droit d'effectuer un nouveau tirage au sort.

ARTICLE 8 – RESPONSABILITÉ

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable :

- de toute erreur de saisie des participants,
- de toute interruption ou modification du jeu pour des raisons indépendantes de sa volonté.

ARTICLE 9 – DONNÉES PERSONNELLES

Les données personnelles collectées sont nécessaires à la gestion du jeu concours (participation, tirage au sort, contact du gagnant).

Elles sont utilisées par l'Organisateur et ses partenaires.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de ses données, en adressant une demande à l'Organisateur.

ARTICLE 10 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation au jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Le règlement est disponible :

- sur le site internet
- et/ou sur simple demande auprès des salons participants.

ARTICLE 11 – LITIGES ET DROIT APPLICABLE

Le présent règlement est soumis au droit français.

Tout litige relatif à son interprétation ou à son exécution sera soumis aux tribunaux compétents.